



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organisation

Question écrite n° 32517

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes relatif à l'organisation territoriale de l'État. Les magistrats de la rue de Cambon s'inquiètent que l'État soit devenu protéiforme dans son organisation et dans son fonctionnement. Ils constatent que les étapes successives de décentralisation ont développé des formes de cogestion dans de nombreux domaines. Les réformes de structures n'ont guère eu d'effet sur les usagers, qu'il s'agisse des particuliers ou des entreprises. Par ailleurs, ils ont constaté que les agents, quel que soit leur grade, expriment une double inquiétude: ils comprennent la nécessité de réformes mais souhaitent une pause ; ils considèrent que la réforme est « au milieu du gué » mais ne savent pas précisément où se trouve l'autre rive. C'est pourquoi la haute juridiction préconise de renforcer l'échelon régional comme pivot de l'organisation territoriale de l'État en distinguant les fonctions d'animation, confiées au SGAR, et les fonctions de coordination des mutualisations, confiées au secrétaire général de la préfecture de région. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Texte de la réponse

La réforme de l'administration territoriale de l'Etat, engagée en 2007, a été mise en place sur le territoire métropolitain au 1er janvier 2010 hors la région Ile-de-France où la réforme est entrée en vigueur au 1er juillet 2010. Elle est ensuite intervenue en Outre-mer le 1er janvier 2011. Lors du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013, le Gouvernement a fait le choix de la stabilité des organisations en décidant de ne pas engager de nouvelles réorganisations administratives dans le champ de l'administration territoriale de l'Etat. Il a réaffirmé la nécessité d'une présence durable des services de l'Etat dans les départements et décidé de concentrer son action sur l'amélioration des conditions de fonctionnement des services au profit des agents comme des usagers. La Cour des Comptes préconise, dans son rapport relatif à l'organisation territoriale de l'Etat, de renforcer l'échelon régional comme pivot de l'organisation territoriale de l'Etat en distinguant les fonctions d'animation, confiées au SGAR, et les fonctions de coordination des mutualisations, confiées au secrétaire général de la préfecture de région. L'affirmation, posée par la RÉATE, du niveau régional comme le niveau de droit commun pour le pilotage des politiques publiques et leur adaptation aux territoires a justifié une évolution de l'organisation et des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR). Ils constituent, auprès des préfets de région, un état-major pour leurs missions de coordination des services de l'Etat dans la région et pour la conduite de politiques publiques interministérielles. A l'époque des travaux préparatoire à la mise en place de la RÉATE, il fut décidé de confier aux SGAR le pilotage des mutualisations à l'échelle de la région afin de renforcer leur organisation interministérielle. Le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales confirme le rôle des SGAR et enrichit ainsi leurs missions. A côté des missions traditionnelles de programmation, de suivi de politiques publiques et de coordination des directions régionales, le SGAR « anime et coordonne l'organisation et la mise en oeuvre des fonctions mutualisées des services de l'Etat en région ». Il n'est pas prévu à ce jour de revenir sur la répartition des fonctions entre le SGAR et le secrétaire général de la préfecture

de région.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32517

Rubrique : État

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7400

Réponse publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1344